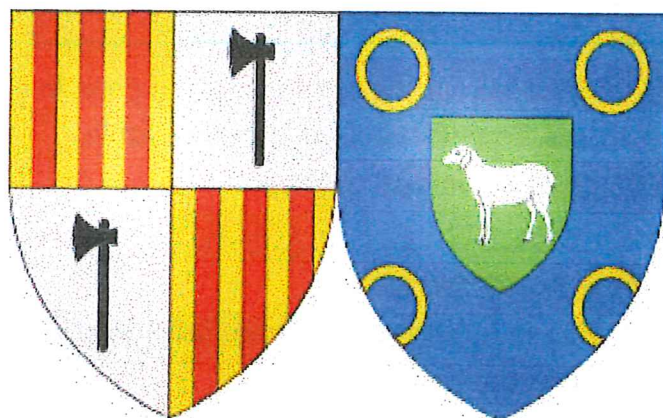


COMMUNE DE CAZAUX FRECHET-ANERAN-CAMORS

ENQUETE PUBLIQUE en vue de la prise d'arrêté Préfectoral portant sur

- la déclaration d'utilité publique concernant la dérivation des sources, de Bourdette, Hount de Sénailière et des Arrious
- l'instauration des périmètres de protection des captages au profit de la commune de Cazaux Fréchet-Anéran-Camors
- l'instauration des servitudes réglementaires



RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

sommaire

I - Cadre de l'enquête

- 1 Objet de l'enquête
- 2 Identification du cadre juridique
- 3 Déroulement de la procédure
- 4 Nature et caractéristiques générales du projet
- 5 Composition du dossier soumis à l'enquête

II - Organisation et déroulement de l'enquête

- 1 Commissaire enquêteur
- 2 Durée de l'enquête et dispositions formelles
- 3 Activité du commissaire enquêteur
- 4 Contacts avec le pétitionnaire, visites et reconnaissances

III - Compréhension du dossier

- 1 Données communales
- 2 Bilan besoins/ressource en eau de consommation pour la commune
- 3 Localisation des points de prélèvement d'eau potable
- 4 Aménagements de protection des captages

VI - Analyse des observations

- 1 Relevé synoptique de la fréquentation et des interventions du public
- 2 Relevé des observations du public
- 3 Avis des services de l'état
- 4 Position du pétitionnaire
- 5 Analyse du commissaire enquêteur
- 6 Analyse bilantielle du projet

Avis du commissaire enquêteur

I - Cadre de l'enquête publique

1 – Objet de l'enquête

Il s'agit de procéder à une enquête conjointe préalable à la demande d'autorisation de protection des trois sources alimentant en eau potable la commune de CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS, en vue de déclarer d'utilité publique (DUP) la dérivation de leurs eaux au profit de la commune,

ainsi que de l'enquête préalable à la DUP relative à l'instauration des périmètres de protection immédiate, et périmètres de protection rapprochée des trois sources afin de préserver la qualité des eaux de captage pour la consommation humaine.

2 – identification du cadre juridique

-Code de l'Environnement, notamment les articles L.214-3, L.215-13 et R.214-1.

-Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1321-1 à 1321-10 et les articles R.1321-1 à 1321-36.

-Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.110-1 et les articles R.111-1 à R.112-24.

-Code de l'urbanisme, les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18.

-La Loi n° 64-1245 du 16.12.1964.

-Titre 1 du décret n°2007-397 du 22 mars 2007

L'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique prévoit que soient instaurés des périmètres de protection autour de tous les captages servant à l'alimentation en eau potable et ne possédant pas de protection naturelle efficace.

Article L. 1321-3 du Code de la Santé Publique

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un périmètre de protection de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, à la suite de mesures prises pour assurer la protection de cette eau, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Lorsque les indemnités visées au premier alinéa sont dues à raison de l'instauration d'un périmètre de protection rapprochée visé à l'article L. 1321-2-1, celles-ci sont à la charge du propriétaire du captage.

3 – déroulement de la procédure

Le 26 janvier 2013 le conseil municipal de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors a délibéré sur la mise en conformité et le renforcement de la protection des captages des sources de Bourdette, des Arrious et de Hount de sernaillères (Ste Calixte) (annexe 1).

La Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie a demandé l'ouverture d'une enquête conjointe auprès de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées en vue de prendre l'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux des trois sources et instaurant les périmètres de protection et les servitudes réglementaires au profit de la commune.

Par décision n° E18000027/64 en date du 21 février 2018, M. le Président du Tribunal Administratif de PAU désigne le commissaire-enquêteur (annexe 2).

Par arrêté n° 65-2018-03-13 du 13 mars 2018, Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées prescrit l'enquête publique conjointe en vue de la déclaration d'utilité publique des trois sources et l'état parcellaire. Désigne le commissaire enquêteur (annexe 3).

L'avis public de cette enquête a été inséré dans la presse locale :

- *La nouvelle république des Pyrénées* en éditions quotidiennes du mardi 27 mars 2018 et du mardi 10 avril 2018 (annexe 4).
- *La semaine des Pyrénées* en éditions hebdomadaires du jeudi 22 mars 2018 et du jeudi 12 avril 2018 (annexe 5) .

La commune de Cazaux Fréchet-Anéran-Camors a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les délais légaux, soit plus de huit jours avant son ouverture (annexe 6).

4 – Nature et caractéristiques générales du projet

La commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors a entrepris une procédure de mise en conformité des captages des sources de Bourdette, des Arrious et de Hount de Sernaillère, constituant l'alimentation en eau potable de cette commune.

La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, mandatée par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, a procédé à une enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique des captages des sources et l'instauration de leurs périmètres de protection, ainsi qu'une identification des propriétaires et ayant-droit concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée des trois captages.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie à Tarbes a désigné un hydrogéologue agréé le 13 avril 2011 afin qu'il détermine les périmètres de protection de chacun des captages en vue de protéger la qualité de leurs eaux. L'expertise a débuté le 02 mai 2011.

La commune est tenue de mettre en œuvre les périmètres de protection immédiate et rapprochée de chacune des trois sources captées, et de procéder aux aménagements préconisés par l'expert hydrogéologue.

Ce projet mis à l'enquête publique vise à prendre un arrêté Préfectoral de déclaration d'utilité publique pour la source de Bourdette, et un second arrêté pour les sources des Arrious et Hount de Sernaillère, portant tous deux autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation de ces sources ainsi que l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune.

5 – Composition du dossier soumis à l'enquête

Arrêté de madame la préfète du département prescrivant l'enquête publique
Dossier d'enquête visant la déclaration d'utilité publique de la CACG
Dossier d'enquête parcellaire de la CACG
Projet d'arrêté préfectoral pour la source de Bourdette
Projet d'arrêté préfectoral pour les sources d'Arrious et Hount de Sernaillère
Registre d'enquête publique

II - Organisation et déroulement de l'enquête

1 – commissaire enquêteur

L'article II de l'arrêté n°65-2018-03-13 de madame la Préfète du département des Hautes-Pyrénées désigne DAYEZ Richard en qualité de commissaire-enquêteur, sur décision du Président du Tribunal administratif de Pau en date du 21 février 2018.

2- durée de l'enquête et dispositions formelles

Selon les dispositions de l'avis d'enquête de madame la préfète des Hautes-Pyrénées l'enquête a été ouverte du lundi 09 avril 2018 au lundi 23 avril 2018 inclus.

22 mai 2018 – Richard DAYEZ – commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors pour recevoir les observations et contre-propositions :

- le lundi 09 avril 2018 de 09 heures 00 à 11 heures 00
- le lundi 16 avril 2018 de 09 heures 00 à 11 heures 00
- le lundi 23 avril 2018 de 09 heures 00 à 11 heures 00.

3 – activité du commissaire-enquêteur

dates	lieux	Nature de l'activité
16/03/18	Mairie- commune	Rencontre avec le maire et visite des sites
mars	domicile	Étude du dossier
09/04/18	mairie	permanence
16/04/18	mairie	permanence
23/04/18	mairie	permanence
23/04/18	mairie	Information au maire et conseillers
14/05/18	commune-mairie	Réponse à question d'un visiteur – visite des sites
avril-mai	domicile	Rédaction et montage du rapport d'enquête

4 – contacts avec le pétitionnaire, visites et reconnaissances

Monsieur le maire a renseigné le commissaire-enquêteur et mis à sa disposition les documents préalables à la constitution du dossier mis à l'enquête.

Les sites des trois sources et réservoirs ont été visités par le commissaire-enquêteur avec le maire et un employé communal. Une reconnaissance des zones concernées par les périmètres de protection rapprochée a été effectuée avec ces mêmes personnes.

Le lundi 23 avril 2018, à l'issue de la dernière permanence, le commissaire-enquêteur a informé le maire et ses deux premiers adjoints sur le déroulement de l'enquête conjointe. Il a porté à leur connaissance l'unique observation d'un visiteur et convenu qu'un procès verbal de synthèse des observations ne serait pas rédigé. Cette observation est développée dans le présent rapport.

Le commissaire enquêteur a informé le maire le 23 avril que les rapports d'enquête et leurs avis motivés, accompagnés du dossier complet, seraient transmis dans le délai maximum de trente jours soit au plus tard le mercredi 23 mai 2018 à madame la Préfète des Hautes-Pyrénées à Tarbes.

22 mai 2018 – Richard DAYEZ – commissaire enquêteur

III – Compréhension du dossier

1. Données communales.

La commune de Cazaux Fréchet-Anéran-Camors est située dans la vallée du Louron, dans le département des Hautes- Pyrénées. Elle s'étend sur un territoire de 12,35 km² à l'extrémité sud-est du département.

D'après le dernier recensement de 2015, la commune compte 47 habitants à l'année et sa population augmente sensiblement en périodes touristiques pour atteindre environ 200 personnes. D'autre part le nombre total d'animaux abreuvés sur la commune est de 190 animaux environ, avec une répartition de 40 bovins environ et de 150 ovins.

La commune est en zone de moyenne montagne, son altitude va d'environ 900 mètres à plus de 2000 mètres et est composée de six hameaux à flanc d'un versant de massif montagneux, en rive droite de la Neste du Louron.

La route départementale n°618, située à l'ouest de la municipalité et reliant le col de Peyresourde, permet d'accéder aux hameaux de Camors et d'Anéran. Le reste des hameaux est desservi par un réseau secondaire à faible circulation.

Le territoire communal est dominé par des pâturages, des bois et des prairies en jachères.

2. Bilan besoins/ressource en eau de consommation pour la commune

La déclaration ou la demande d'autorisation de prélèvement d'eau porte sur l'étude d'un volume annuel validé par les services de l'Etat compétents.

L'estimation théorique des besoins en eau actuels de la commune de Cazaux-Fréchet-Anéran- Camors conclue à un volume annuel nécessaire de 9 360 m³ environ soit une consommation moyenne journalière de 25.6 m³/jour et une consommation journalière de pointe de 58 m³/jour.

La Mairie indique que :

- la source de Bourdette dessert les hameaux de Camors (12 habitants permanents) et d'Anéran (5 habitants permanents) soit une population permanente desservie de 17 habitants permanents,
- la source de Hount de Sernaillère (Ste Calixte) dessert le hameau de Ste Calixte soit 2 habitants permanents,
- la source des Arrious dessert le hameau de Cazaux-Fréchet soit 17 habitants permanents.

Le volume annuel retenu pour satisfaire les besoins futurs de la commune est de 11 350 m³. Pour un volume de 11 350 m³ annuel correspondant aux besoins futurs, le besoin moyen journalier est évalué à 31 m³/jour et le besoin en période de pointe est estimé à environ 71 m³/jour.

L'étude de la CACG permet d'estimer que le besoin théorique en eau futur correspondant à un volume annuel de 11 350 m³ peut être retenue pour l'horizon 2025. Soit une augmentation de près de 2 000 m³ par rapport au volume annuel des besoins actuels.

Les débits instantanés des sources de la commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors peuvent répondre aux besoins futurs des secteurs desservis tels qu'ils ont été estimés par la CACG (l'estimation étant considéré comme sécuritaire).

Le réseau d'adduction de la commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors est structuré autour de 3 réservoirs : le réservoir de 100 m³ de Bourdette, le réservoir des Arrious de 50 m³ et le réservoir pour Hount de Sernaillères de 4,5 m³.

-Le réservoir de Bourdette permet de satisfaire le besoin futur maximal des hameaux de Camors et Anéran estimé à 25.5 m³/j (capacité de 100 m³).

-Le réservoir Hount de Sernaillères permet de satisfaire le besoin futur maximal du hameau de Ste Calixte estimé à 4.5 m³/j (capacité de 4,5 m³).

-Le réservoir des Arrious permet de satisfaire le besoin futur maximal du hameau de Cazaux- Fréchet estimé à 25.5 m³/j (capacité de 50 m³).

Les ouvrages actuels sont suffisants pour répondre aux besoins maximaux journaliers des secteurs desservis par les sources de Bourdette, Hount de Sernaillères et des Arrious.

3. Localisation des points de prélèvement d'eau potable

La source de Bourdette est située à environ 200 mètres au dessus du hameau de Camors. Le captage de la source est localisé sur la parcelle cadastrale n° 421 de la section B.

La source des Arrious est située à environ 500 mètres en amont du hameau de Cazaux-Fréchet et 450 m environ au nord-ouest du hameau de St-Calixte, au dessus de la route menant aux hameaux de Cazaux-dessus et Ste Calixte. Le captage est localisé sur la parcelle cadastrale n° 339 de la section B.

Elle est équipée d'une chambre de captage et d'une chambre de collecte, distante de 9 m l'une de l'autre.

Le captage de la source Hount de Sernaillère (ou de Ste Calixte), localisé sur la parcelle cadastrale n° 571 de la section A, se situe à 1 325 m d'altitude, à une dizaine de mètres au dessus du chemin qui relie le hameau de St-Calixte au hameau voisin de Cazaux-Dessus, et à environ 100 mètres au dessus de la source des Arrious.

4. Aménagements de protection des captages

En 2013, la Mairie a mandaté un bureau d'études (Prima) pour la mise en conformité des ouvrages de captages des sources de la commune. Les travaux ont été réalisés entre 2013 et 2015.

Sur la source de Bourdette les installations de captage sont en très bon état du fait de la réhabilitation récente des équipements en 2006. Entre 2013 et 2015, les travaux sur les ouvrages de captage concernaient la mise en place d'une nouvelle porte sur le bâtiment de l'ancien captage.

Sur la source des Arrious, les travaux concernaient la reprise de l'étanchéité des ouvrages, en particulier, l'ouvrage de captage et la chambre des vannes de l'ouvrage de collecte.

Sur la source Hount de Sernaillères, les travaux réalisés sont les suivants :

- la réfection complète de l'ouvrage de captage, avec isolation de l'ouvrage existant et création d'un nouvel ouvrage de captage. Ce dernier est composé de 3 chambres séparées :

- o chambre de collecte et de décantation des eaux,
- o chambre de stockage et de distribution des eaux,
- o chambre des vannes.

- la mise en œuvre d'un nouveau réservoir de 4.5 m3 (dimensionné pour satisfaire les besoins du hameau de St Calixte pour une consommation de 1 à 3 jours).

Les trois captages ont leur périmètre de protection immédiate clôturé, interdisant leur accès aux animaux sauvages et personnes non habilitées.

VI – Analyse des observations

1- Relevé synoptique de la fréquentation et des interventions du public.

Visiteurs pour consultation des documents du dossier	3 personnes
Observations notées sur le registre durant les permanences	1
Lettres ou autres documents remis	néant
Personnes de la municipalité disponibles lors des permanences	-Monsieur GALAUP Dominique, le maire -Madame DUPOUY M.Françoise, 1ère adjointe -Monsieur MOUNICQ Francis, 2ème adjoint
Délégation municipale informée du déroulement de l'enquête et des observations émises à la date de clôture du registre	-Monsieur GALAUP Dominique, le maire -Madame DUPOUY M.Françoise, 1ère adjointe -Monsieur MOUNICQ Francis, 2ème adjoint

2- Relevé des observations du public

Le commissaire-enquêteur a repris l'unique observation portée sur le registre.

<i>réf</i>	<i>public</i>	<i>Observations, propositions</i>
Page 3	BOURG Sébstien	«-Je me pose la question des relations infiltration des parcelles 105 et 102 qui sont bassin versant Nord (pas vers la source)=demande une ETUDE ruissellement avec marquage pour infiltration. - J'exploite ces deux parcelles en prairie naturelle pour la fauche et paturage que puige apporter comme fumure (fumier, chaux) ou engrais NPK - S'il est possible d'arracher des souches isolées - Est il possible de construire un batiment agricole sur (aire paille) - le pourcentage d'arbre que l'on peut couper dans les haies.

Le commissaire-enquêteur a renseigné monsieur BOURG sur les réglementations et prescriptions liées au périmètre de protection rapprochée et l'a informé qu'il prendrait attache avec la technicienne sanitaire de l'unité santé-environnement de l'ARS à Tarbes afin de répondre avec précision à ses questions. Nous avons remis les réponses de la technicienne à monsieur le maire qui en a informé l'intéressé.

3 – Avis des services de l'état

La sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre émet un avis favorable au projet de protection des sources de la commune de cazaux-Fréchet-Anéran-Camors.

L'Office National de Forêts, agence territoriale des Hautes-Pyrénées, n'émet aucun observation sur le projet.

le Service Environnement Aménagement de la Direction du Développement local émet des réserves sur le projet d'obturation des trous perçant le muret de protection bordant la route d'accès à Cazaux-Fréchet (page 18 du dossier d'enquête parcellaire de la CACG) et préconise la consultation de l'Agence des Routes avant la réalisation des travaux.

4- Position du pétitionnaire

Monsieur le maire nous indique que les travaux nécessaires à la rénovation des installations et protection des captages ont été réalisés et qu'ils sont en conformité avec les prescriptions de l'expert et de la CACG. Les périmètres de protection immédiate ont été acquis en toute propriété par la mairie et sont clôturés de sorte de protéger les captages. Il fait d'ores et déjà respecter la réglementation et les obligations relatives aux périmètres de protection rapprochée.

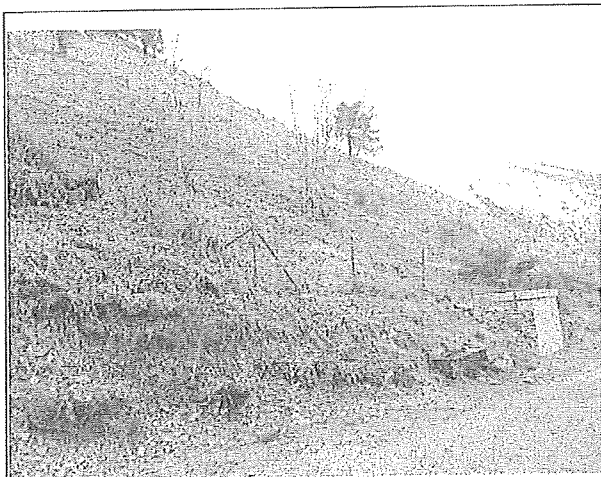
5 – Analyse du commissaire enquêteur

A ce stade du rapport il ne s'agit pas de l'avis du commissaire-enquêteur. Mais d'analyser les observations, les constats et vérifications sur sites, et les informations recueillies auprès du pétitionnaire.

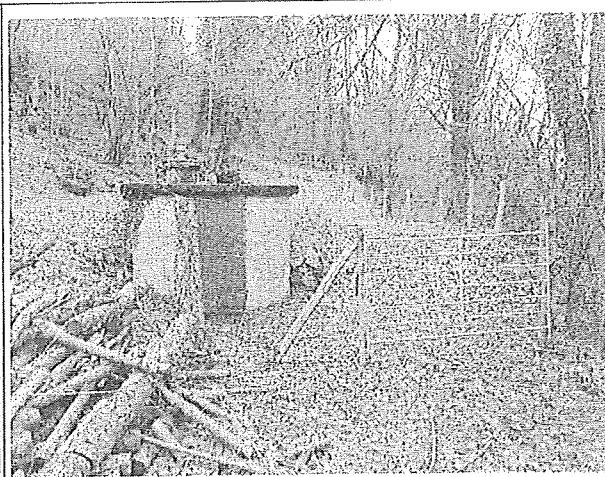
Le public et les propriétaires concernés par les servitudes liées aux périmètres de protection rapprochée ne se sont majoritairement pas exprimés malgré une large diffusion de l'information et les notifications individuelles.

Monsieur le maire et ses conseillers n'ont été destinataires d'aucune observation. La mairie s'étant portée acquéreur des emprises liées aux PPI et les parcelles concernées par les PPR étant destinées essentiellement à un usage pastorale ou de fauchage, il semble que les propriétaires ne se sentent pas directement concernés par une contrainte quelconque qui pourrait être engendrée par les obligations liées aux PPR.

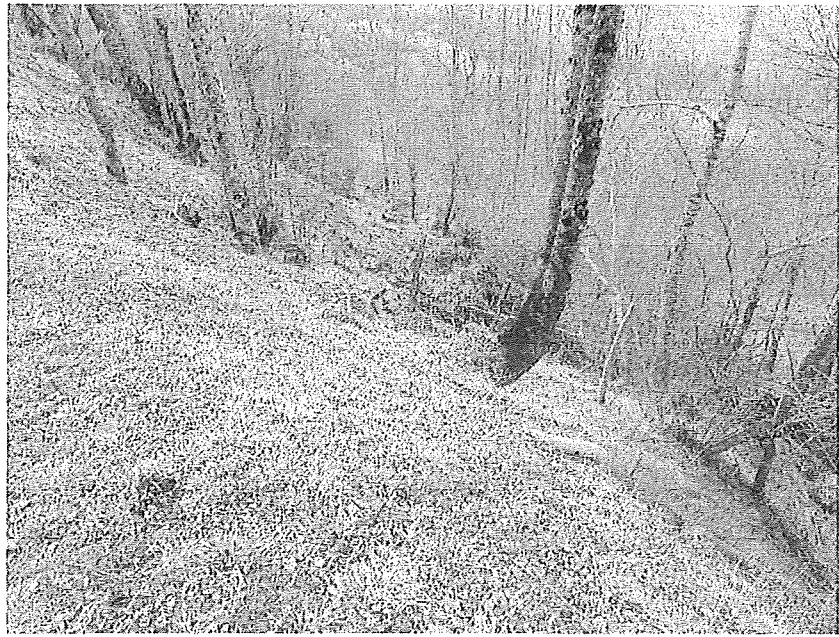
Lors des visites des installations des sources, le commissaire enquêteur a constaté que les périmètres de protection immédiate de chaque captage sont protégés par une clôture, leur accès se fait par un portail verrouillé. Bien que suffisante, nous avons suggérer au maire d'améliorer la qualité des clôtures pour les sources de Bourdette et Arrious



PPI de la source Hount de Sernaillère



PPI de la source de Bourdette



Vue partielle duPPI de la source des Arrious

Monsieur le maire nous confirme que les emprises des périmètres de protection immédiate ont été acquis en pleine propriété par la municipalité.

Les travaux d'aménagement et de réfection des captages ont effectivement été réalisés.

Du fait de sa position géographique montagnarde, le territoire de la commune n'est pas impacté par une activité industrielle. Il n'y a pas d'exploitation forestière et les activités agricole et pastorale sont faibles.

La protection des sources, de leur captage et de la distribution de leur eau pour la consommation humaine est d'intérêt public pour la santé publique.

Ainsi, le choix des parcelles dédiées aux périmètres de protection immédiate et rapprochée répond à l'expertise hydrogéologique qui a déterminé la topographie des aires d'alimentation en eau des captages, les caractéristiques de l'aquifère et la vulnérabilité de la nappe.

L'intérêt général de l'opération n'est pas contesté par la population.

6 - Analyse bilantielle du projet.

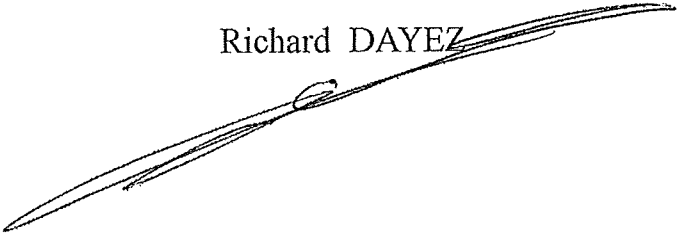
L'objectif de préservation de la ressource et de la qualité des eaux des trois captages est clairement atteint avec la création de leurs périmètres de protection. L'étude hydrogéologique préalable a permis de définir leurs délimitations en répondant rationnellement aux obligations d'hygiène publique et légales.

Les atteintes à la propriété se limitent aux contraintes légales liées aux servitudes applicables dans les périmètres de protection rapprochée. Leurs impacts sur les propriétaires sont négligeables au regard de la faible activité agricole, pastorale et humaine sur le territoire communal.

Le coût financier pour la collectivité s'est limité à l'acquisition foncière liée au PPI du captage des Arrious dont la commune n'était pas encore propriétaire, et aux frais de travaux d'aménagement ou de réfection des installations.

Le 22 mai 2018
le commissaire enquêteur

Richard DAYEZ



ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Vu,

- La demande d'ouverture d'une enquête conjointe par Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à auprès de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées en vue de prendre l'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux des trois sources et instaurant les périmètres de protection et les servitudes réglementaires au profit de la commune.
- L'arrêté n° 65-2018-03-13 en date du 13 mars 2018 de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- Le code de l'Environnement, notamment les articles L.214-3, L.215-13 et R.214-1.
- Le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1321-1 à 1321-10 et les articles R.1321-1 à 1321-36.
- Le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.110-1 et les articles R.111-1 à R.112-24.
- Le code de l'urbanisme, les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18.
- La Loi n° 64-1245 du 16.12.1964.
- Le titre 1 du décret n°2007-397 du 22 mars 2007
- L'ensemble du dossier soumis à enquête parcellaire,
- La publicité légale de l'enquête,
- Le déroulement de l'enquête du 09 avril au 23 avril 2018,
- L'unique observation lors de la consultation du public.

Considérant les attendus de l'enquête

- procéder à une enquête conjointe préalable à la demande d'autorisation de protection des trois sources alimentant en eau potable la commune de CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS, en vue de déclarer d'utilité publique (DUP) la dérivation de leurs eaux au profit de la commune,
- ainsi que de l'enquête préalable à la DUP relative à l'instauration des périmètres de protection immédiate, et périmètres de protection rapprochée des trois sources afin de préserver la qualité des eaux de captage pour la consommation humaine
- Notifier au commissaire enquêteur les éventuelles observations par rapport aux documents mis à leur disposition en mairie de la commune de CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS durant la durée de l'enquête.

Ayant constaté :

Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :

- La communication du dossier par les services de la préfecture des Hautes-Pyrénées dès le lancement de l'enquête
- La publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans deux organes de presse locaux
- L'affichage en mairie de l'avis d'ouverture sur les emplacements communaux,
- La tenue des permanences dans des conditions d'accueil du public acceptables au regard de la taille des locaux de la mairie.

Ayant consulté :

- Le dossier d'enquête, mis à la disposition du public
- Les services de l'ARS de Tarbes

Considérant :


Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à ce projet,

- La conformité du dossier mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur,
- que l'objectif de préservation de la ressource et de la qualité des eaux des trois captages est clairement atteint avec la création de leurs périmètres de protection, en répondant aux obligations d'hygiène publique et légales.
- que les atteintes à la propriété se limitent aux contraintes légales liées aux servitudes applicables dans les périmètres de protection rapprochée. Que leurs impacts sur les propriétaires sont négligeables au regard de la faible activité agricole, pastorale et humaine sur le territoire communal.
- Que le coût financier pour la collectivité s'est limité à l'acquisition foncière liée au PPI du captage des Arrious dont la commune n'était pas encore propriétaire, et aux frais de travaux d'aménagement ou de réfection des installations.
- Que le bilan des avantages et inconvénients du projet est favorable à la délivrance des arrêtés préfectoraux déclarant l'opération d'utilité publique

En conséquence j'émet un AVIS FAVORABLE au projet mis à l'enquête publique portant sur la mise à l'approbation par madame la préfète des Hautes-Pyrénées de la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources de Bourdette, Hount de Sernaillère et des Arrious, alimentant la commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors et à l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages.

Fait et clos le 22 mai 2018.
le commissaire enquêteur

Richard DAVEZ



Bordereau des annexes

Référence	Désignation du document
1	Délibération du conseil municipal en date du 26.01.2013
2	Désignation du commissaire enquêteur par le Pdt du TA de Pau
3	Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 65-2018-03-13 de madame la préfète du département
4	Avis d'enquête publique
5	Publications légales dans La Nouvelle République des Pyrénées
6	Publications légales dans La Semaine des Pyrénées
7	Certificat d'affichage du maire de Cazeaux-Fréchet-Anéran-Camors
8	Copie du registre des observations

Département

HAUTES-PYRÉNÉES

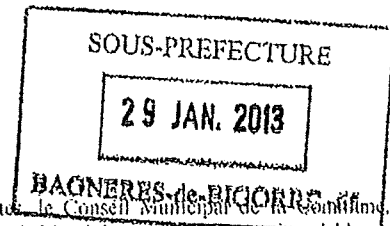
Arrondissement

BAGNERES DE BIGORRE

Mairie

CAZAUX FRECHET
ANERAN CAMORS
65240EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Janvier 2013

Nombre de Conseillers
en exercice : 9
Présents : 5 + 2 Procureurs
Votants : 7
Date de convocation : 15/01/2013

Le vingt-six mille treize et le vingt-six Janvier, à huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLOURETTE Pierre, Maire.

Présents : MM FLOURETTE Pierre - GALAUP Dominique - AREN Christophe - MOUNIC Francis (procuration à Mme FLOURETTE Isabelle) - DURO Philippe - Mme BROSSARD Catherine (procuration à Mr DURO Philippe) - Mme FLOURETTE Isabelle -

Absents : Mme ERIDIA Hélène - Mr SEGALAS TALOUS Philippe

Secrétaire de Séance : Mme FLOURETTE Isabelle

Objet : Mise en conformité et renforcement de la protection des captages des sources Bourdette, des Arrious et de Saint Calixte

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder :

- à la mise en conformité des Captages des sources Bourdette, Arrious et de Saint Calixte.
- Au renforcement du Captage de Saint Calixte
- Au renforcement AEP de Saint Calixte.

Une estimation a été faite par le Cabinet A.B.B.I, d'un montant de 88.060 euros H.T.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Reconnaît l'urgence des travaux,
- Décide de solliciter le Conseil Général et l'Agence Adour Garonne pour une subvention d'un montant de 70% soit 88 060 Euros H.T,
- Décide de solliciter l'aide de la réserve parlementaire pour une subvention d'un montant de 10% de 88.060 Euros H.T,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Auquel sont les signatures.

Pour et au nom conforme.

Le Maire
P. FLOURETTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

21/02/2018

N° E18000027 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 19/02/2018, la lettre par laquelle la Préfète des Hautes-Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La protection des sources de Bourdette, Hount de Sernaillères et des Arrious sur le territoire de la commune de Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

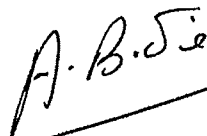
ARTICLE 1 : M. Richard DAYEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, à M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées et à M. Richard DAYEZ.

Fait à Pau, le 21/02/2018

Le Président,



Alexandre BADIE



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRETE N° : 65 - 2018 - 03 - 13

**Enquête publique conjointe préalable à la
demande d'autorisation de protection des sources
de Bourdette, Hount de Sernaillères et des
Arrious alimentant la commune de la commune
Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors :**
- déclaration d'utilité publique de la dérivation des
eaux et de l'instauration et des périmètres de
protection et des servitudes réglementaires
- parcellaire,

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;
- Vu le dossier d'enquête DUP et parcellaire ;
- Vu le rapport du 11 août 2011, complété le 16 janvier 2013, de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;
- Vu la délibération en date du 26 janvier 2013 du conseil municipal de Cazaux- Fréchet-Anerans-Camors ;
- Vu l'avis sur le dossier de la Direction départementale des Territoires du 26 septembre 2017 ;
- Vu l'avis de la commune de Cazaux- Fréchet-Anerans-Camors du 20 novembre 2017
- Vu l'avis de l'Office National des Forêts en date du 22 décembre 2017 ;
- Vu l'avis de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre du 13 décembre 2017 ;
- Vu l'avis de la Direction du Développement Local du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 31 janvier 2018 ;
- Vu la demande de mise à l'enquête publique de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Pau en date du 21 février 2018 désignant M. Richard DAYEZ en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Du lundi 9 avril au lundi 23 avril 2018 inclus, soit durant 15 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique conjointe de :

- déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de Bourdette, Hount de Sernaillères et des Arrious et de l'instauration et des périmètres de protection des captages et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors.
- parcellaire,

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, M. Richard DAYEZ, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Article 3 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors (65510).

Article 4 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé – Centre de santé – Place Ferré – BP 1336 – 65013 Tarbes Cedex (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr) (Contact : Mme Margot SZUKALA)

Article 5 : Publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 30 mars 2018.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de Mme La Préfète des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours »).

Dispositions particulières aux enquêtes parcellaires relatives à la détermination des terrains à exproprier et des propriétés privées qui pourront être grevées de servitudes

Article 6 : Information des propriétaires

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite par le pétitionnaire, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant le début de l'enquête, aux propriétaires et usufruitiers intéressés figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation ou à leurs mandataires opérants administrateurs ou syndics

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une ; un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité. La notification sera faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à 3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

«En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à indemnité».

Article 7 : Obligations des propriétaires

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa des articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 : Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, comportant notamment le dossier de déclaration d'utilité publique, et l'état parcellaire restera déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques – Place Ch. de Gaulle – 65013 Tarbes cedex 9) dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors ou adresser toute correspondance relative à l'enquête au commissaire enquêteur, à la mairie de Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors (65510), siège de l'enquête.

Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête dès réception.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public lors des permanences suivantes en mairie :

- les lundis 9, 16 et 23 avril 2018 de 9 h à 11 h.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il enverra le dossier avec son rapport, ses conclusions, le registre d'enquête et toutes pièces annexées à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors sera appelé à émettre son avis, dans les trois mois, par délibération motivée, sous peine d'être regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 11 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, le maire de Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à la Direction départementale des Territoires, et au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 13 MAR 2018

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI



ANNEXE 4

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Dérivation des eaux et protection des sources de Bourdette, Hount de Sernaillères et des Arrious
Commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux des sources de Bourdette, Hount de Sernaillères et des Arrious et l'instauration des périmètres de protection du captage au profit de la commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, est ouverte du **lundi 9 avril au lundi 23 avril 2018 inclus**.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – Centre de santé – Place Ferré – BP 1336 – 65013 Tarbes Cedex (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fi).

Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, à la mairie de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Toute correspondance sera adressée à M. Richard DAYEZ, commissaire enquêteur, à la mairie de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie, les lundis 9, 16 et 23 avril 2018 de 9 h à 11 h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie et à la Préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé que *« les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchués de tous droits à indemnité »*.

Tarbes, le 13 MAR 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

Annonces légales

CONSTITUTION

Dénomination : **SCL IRI**
Forme : Société Civile Immobilière
Siège social : 19B rue de la Palenque
65000 SENEG
Capital : 100 euros
Durée : 99 ans
Objet : l'acquisition par voie d'achat, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'exploitation et la location de tous biens et droits immobiliers.

MODIFICATIONS MULTIPLES

LES BUCHES D'OCCITANIE
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50 000 Euros
Siège social : 4 Rue des Pyrénées
65390 AURENTHA (HAUTES PYRENEES)
491 270 732 RCS TARBEES

Aux termes des décisions de l'assemblée générale en date du 28 septembre 2017, il a été constaté que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et de ce fait, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société. L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Eric RIERA de ses fonctions de co-gérant à compter du 4 juillet 2016 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

ADOUR SERVICES AUTO

SARL au capital de 4.500 €
Siège social : 27 A rue de la République
65000 SENEG
RCS TARBEES 821.957.735

Aux termes du PV AGE du 31/12/2017 à 9100, il résulte qu'à été approuvée la dissolution anticipée de la SARL **ADOUR SERVICES AUTO** et la mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2017 et que M. PUIJOLLE Ludovic demeurant 27 A rue de la République 65000 SENEG a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

AGENCEMENT CONSTRUCTION REHABILITATION HABITATION

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 euro
Siège social : 1 rue du Roullillon
65000 TARBEES
813 970 746 RCS TARBEES

Aux termes d'une décision en date du 31/10/17, l'assemblée générale, statuant en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il y avait lieu à la dissolution de la Société.

JADE 13

SCL au capital de 70000,00 Euros
58 Rue du Vignemale
65000 TARBEES
79016927 RCS Tarbes

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17/03/2018, il a été décidé de modifier le capital de la société en le portant de 70000,00 Euros à 700000 Euros et celui-ci devient variable avec un minimum de 700000 € et un maximum de 1000000 €. Il a été pris acte de l'expiration de la durée de la société de 20 années, ce qui aura pour conséquence de porter celle-ci à terme le 28/11/2018, sauf nouvelle prolongation ou dissolution anticipée.

LIQUIDATION D'ASSOCIATION PYRENEES CARRELAGES

Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 1 000 Euro
Siège social : 35 rue Jean Marmoussin
65150 SOULES (HAUTES PYRENEES)
870 398 350 RCS TARBEES

D'un procès-verbal de l'assemblée générale du 31 décembre 2017, l'assemblée a décidé la dissolution anticipée de la société à été prononcée à compter du 31 décembre 2017 ainsi de la mise en liquidation.

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine
Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de sources de l'ensemble et d'about de ce régime et de l'installation des premières de protection et des secourilles réglementaires au profit de la commune d'ESTARIG

Le public est informé que par arrêtés n° 65 2018 03 12 003 et 65 2018 03 12 004 en date du 12 mars 2018, M. le Préfet des Hautes-Pyrénées a autorisé le prélèvement et l'utilisation d'eau

ADOUR SERVICES AUTO

SARL au capital de 4.500 €
Siège social : 27 A rue de la République
65000 SENEG
RCS TARBEES 821.957.735

Aux termes du PV AGE du 31/12/2017 à 9100, il résulte qu'à été approuvée la dissolution anticipée de la SARL **ADOUR SERVICES AUTO** et la mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2017 et que M. PUIJOLLE Ludovic demeurant 27 A rue de la République 65000 SENEG a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

AGENCEMENT CONSTRUCTION REHABILITATION HABITATION

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 euro
Siège social : 1 rue du Roullillon
65000 TARBEES
813 970 746 RCS TARBEES

Aux termes d'une décision en date du 31/10/17, l'assemblée générale, statuant en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il y avait lieu à la dissolution de la Société.

SARL ADOUR SERVICES AUTO

Société en liquidation
Au capital de 4.500 €
Siège social : 27 A rue de la République
65000 SENEG
RCS TARBEES 821.957.735

Siège de la liquidation : chez PUIJOLLE Ludovic - 27 A rue de la République
65000 SENEG

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine
Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de sources de l'ensemble et d'about de ce régime et de l'installation des premières de protection et des secourilles réglementaires au profit de la commune d'ESTARIG

Le public est informé que par arrêtés n° 65 2018 03 12 003 et 65 2018 03 12 004 en date du 12 mars 2018, M. le Préfet des Hautes-Pyrénées a autorisé le prélèvement et l'utilisation d'eau

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Code de l'Environnement
Livre IV, Titre VIII
Décret n° 2017-41 du 26 janvier 2017
Demande d'autorisation d'exploitation d'une plateforme de traitement et de réhabilitation des sols par la SAS « BIOGEM Europe » à LANMEZAN

Le public est informé que, par arrêté de la Préfète de ce jour, il est procédé à une enquête publique du 19 mars 2018 à partir de 9 h 00 au 20 avril 2018 inclus jusqu'à 17 h 30 sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS « BIOGEM Europe » pour exploitation d'une plateforme de traitement et de réhabilitation des sols, sur la commune de Lanmezan (65300), au 999 route des vigneux (017), sur les parcelles cadastrales n° 1324, 1325 et 1327 section G. A l'issue de cette enquête publique, la Préfète prendra un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions conformément aux articles R.101-39 et suivants du code de l'environnement ou une décision de refus motivée.

AGENCEMENT CONSTRUCTION REHABILITATION HABITATION

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 euro
Siège social : 1 rue du Roullillon
65000 TARBEES
813 970 746 RCS TARBEES

Aux termes d'une décision en date du 31/10/17, l'assemblée générale, statuant en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il y avait lieu à la dissolution de la Société.

SARL ADOUR SERVICES AUTO

Société en liquidation
Au capital de 4.500 €
Siège social : 27 A rue de la République
65000 SENEG
RCS TARBEES 821.957.735

Siège de la liquidation : chez PUIJOLLE Ludovic - 27 A rue de la République
65000 SENEG

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine
Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de sources de l'ensemble et d'about de ce régime et de l'installation des premières de protection et des secourilles réglementaires au profit de la commune d'ESTARIG

Le public est informé que par arrêtés n° 65 2018 03 12 003 et 65 2018 03 12 004 en date du 12 mars 2018, M. le Préfet des Hautes-Pyrénées a autorisé le prélèvement et l'utilisation d'eau

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Code de l'Environnement
Livre IV, Titre VIII
Décret n° 2017-41 du 26 janvier 2017
Demande d'autorisation d'exploitation d'une plateforme de traitement et de réhabilitation des sols par la SAS « BIOGEM Europe » à LANMEZAN

Le public est informé que, par arrêté de la Préfète de ce jour, il est procédé à une enquête publique du 19 mars 2018 à partir de 9 h 00 au 20 avril 2018 inclus jusqu'à 17 h 30 sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS « BIOGEM Europe » pour exploitation d'une plateforme de traitement et de réhabilitation des sols, sur la commune de Lanmezan (65300), au 999 route des vigneux (017), sur les parcelles cadastrales n° 1324, 1325 et 1327 section G. A l'issue de cette enquête publique, la Préfète prendra un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions conformément aux articles R.101-39 et suivants du code de l'environnement ou une décision de refus motivée.

AGENCEMENT CONSTRUCTION REHABILITATION HABITATION

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 euro
Siège social : 1 rue du Roullillon
65000 TARBEES
813 970 746 RCS TARBEES

Aux termes d'une décision en date du 31/10/17, l'assemblée générale, statuant en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il y avait lieu à la dissolution de la Société.

SARL ADOUR SERVICES AUTO

Société en liquidation
Au capital de 4.500 €
Siège social : 27 A rue de la République
65000 SENEG
RCS TARBEES 821.957.735

Siège de la liquidation : chez PUIJOLLE Ludovic - 27 A rue de la République
65000 SENEG

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine
Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de sources de l'ensemble et d'about de ce régime et de l'installation des premières de protection et des secourilles réglementaires au profit de la commune d'ESTARIG

Le public est informé que par arrêtés n° 65 2018 03 12 003 et 65 2018 03 12 004 en date du 12 mars 2018, M. le Préfet des Hautes-Pyrénées a autorisé le prélèvement et l'utilisation d'eau

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Code de l'Environnement
Livre IV, Titre VIII
Décret n° 2017-41 du 26 janvier 2017
Demande d'autorisation d'exploitation d'une plateforme de traitement et de réhabilitation des sols par la SAS « BIOGEM Europe » à LANMEZAN

Le public est informé que, par arrêté de la Préfète de ce jour, il est procédé à une enquête publique du 19 mars 2018 à partir de 9 h 00 au 20 avril 2018 inclus jusqu'à 17 h 30 sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS « BIOGEM Europe » pour exploitation d'une plateforme de traitement et de réhabilitation des sols, sur la commune de Lanmezan (65300), au 999 route des vigneux (017), sur les parcelles cadastrales n° 1324, 1325 et 1327 section G. A l'issue de cette enquête publique, la Préfète prendra un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions conformément aux articles R.101-39 et suivants du code de l'environnement ou une décision de refus motivée.

AGENCEMENT CONSTRUCTION REHABILITATION HABITATION

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 euro
Siège social : 1 rue du Roullillon
65000 TARBEES
813 970 746 RCS TARBEES

Aux termes d'une décision en date du 31/10/17, l'assemblée générale, statuant en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il y avait lieu à la dissolution de la Société.

SARL ADOUR SERVICES AUTO

Société en liquidation
Au capital de 4.500 €
Siège social : 27 A rue de la République
65000 SENEG
RCS TARBEES 821.957.735

Siège de la liquidation : chez PUIJOLLE Ludovic - 27 A rue de la République
65000 SENEG

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine
Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de sources de l'ensemble et d'about de ce régime et de l'installation des premières de protection et des secourilles réglementaires au profit de la commune d'ESTARIG

Le public est informé que par arrêtés n° 65 2018 03 12 003 et 65 2018 03 12 004 en date du 12 mars 2018, M. le Préfet des Hautes-Pyrénées a autorisé le prélèvement et l'utilisation d'eau

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Code de l'Environnement
Livre IV, Titre VIII
Décret n° 2017-41 du 26 janvier 2017
Demande d'autorisation d'exploitation d'une plateforme de traitement et de réhabilitation des sols par la SAS « BIOGEM Europe » à LANMEZAN

Le public est informé que, par arrêté de la Préfète de ce jour, il est procédé à une enquête publique du 19 mars 2018 à partir de 9 h 00 au 20 avril 2018 inclus jusqu'à 17 h 30 sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS « BIOGEM Europe » pour exploitation d'une plateforme de traitement et de réhabilitation des sols, sur la commune de Lanmezan (65300), au 999 route des vigneux (017), sur les parcelles cadastrales n° 1324, 1325 et 1327 section G. A l'issue de cette enquête publique, la Préfète prendra un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions conformément aux articles R.101-39 et suivants du code de l'environnement ou une décision de refus motivée.

AGENCEMENT CONSTRUCTION REHABILITATION HABITATION

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 euro
Siège social : 1 rue du Roullillon
65000 TARBEES
813 970 746 RCS TARBEES

Aux termes d'une décision en date du 31/10/17, l'assemblée générale, statuant en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il y avait lieu à la dissolution de la Société.

SARL ADOUR SERVICES AUTO

Société en liquidation
Au capital de 4.500 €
Siège social : 27 A rue de la République
65000 SENEG
RCS TARBEES 821.957.735

Siège de la liquidation : chez PUIJOLLE Ludovic - 27 A rue de la République
65000 SENEG

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine
Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de sources de l'ensemble et d'about de ce régime et de l'installation des premières de protection et des secourilles réglementaires au profit de la commune d'ESTARIG

Le public est informé que par arrêtés n° 65 2018 03 12 003 et 65 2018 03 12 004 en date du 12 mars 2018, M. le Préfet des Hautes-Pyrénées a autorisé le prélèvement et l'utilisation d'eau

GERANCE

SARL PYRENEES CONSEILS ASSURANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 83, Avenue Aristide Briand
65000 TARBEES
RCS TARBEES 323 932 135

Aux termes d'un acte en date du 7er mars 2018, Monsieur Arnaud DELABART demeurant à LACHOUX FALCADE (31120) - 55 rue Algoin Serie a été nommé en qualité de co-gérant à compter du 1er mars 2018 et pour une durée indéterminée.

EURL ENTREPRISE FEUILLET

D'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17/03/2018, il a été décidé de modifier le capital de la société en le portant de 70000,00 Euros à 700000 Euros et celui-ci devient variable avec un minimum de 700000 € et un maximum de 1000000 €. Il a été pris acte de l'expiration de la durée de la société de 20 années, ce qui aura pour conséquence de porter celle-ci à terme le 28/11/2018, sauf nouvelle prolongation ou dissolution anticipée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine
Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de sources de l'ensemble et d'about de ce régime et de l'installation des premières de protection et des secourilles réglementaires au profit de la commune d'ESTARIG

Le public est informé que par arrêtés n° 65 2018 03 12 003 et 65 2018 03 12 004 en date du 12 mars 2018, M. le Préfet des Hautes-Pyrénées a autorisé le prélèvement et l'utilisation d'eau

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Code de l'Environnement
Livre IV, Titre VIII
Décret n° 2017-41 du 26 janvier 2017
Demande d'autorisation d'exploitation d'une plateforme de traitement et de réhabilitation des sols par la SAS « BIOGEM Europe » à LANMEZAN

Le public est informé que, par arrêté de la Préfète de ce jour, il est procédé à une enquête publique du 19 mars 2018 à partir de 9 h 00 au 20 avril 2018 inclus jusqu'à 17 h 30 sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS « BIOGEM Europe » pour exploitation d'une plateforme de traitement et de réhabilitation des sols, sur la commune de Lanmezan (65300), au 999 route des vigneux (017), sur les parcelles cadastrales n° 1324, 1325 et 1327 section G. A l'issue de cette enquête publique, la Préfète prendra un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions conformément aux articles R.101-39 et suivants du code de l'environnement ou une décision de refus motivée.

AGENCEMENT CONSTRUCTION REHABILITATION HABITATION

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 euro
Siège social : 1 rue du Roullillon
65000 TARBEES
813 970 746 RCS TARBEES

Aux termes d'une décision en date du 31/10/17, l'assemblée générale, statuant en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il y avait lieu à la dissolution de la Société.

SARL ADOUR SERVICES AUTO

Société en liquidation
Au capital de 4.500 €
Siège social : 27 A rue de la République
65000 SENEG
RCS TARBEES 821.957.735

Siège de la liquidation : chez PUIJOLLE Ludovic - 27 A rue de la République
65000 SENEG

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Code de l'Environnement
Livre IV, Titre VIII
Décret n° 2017-41 du 26 janvier 2017
Demande d'autorisation d'exploitation d'une plateforme de traitement et de réhabilitation des sols par la SAS « BIOGEM Europe » à LANMEZAN

Le public est informé que, par arrêté de la Préfète de ce jour, il est procédé à une enquête publique du 19 mars 2018 à partir de 9 h 00 au 20 avril 2018 inclus jusqu'à 17 h 30 sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS « BIOGEM Europe » pour exploitation d'une plateforme de traitement et de réhabilitation des sols, sur la commune de Lanmezan (65300), au 999 route des vigneux (017), sur les parcelles cadastrales n° 1324, 1325 et 1327 section G. A l'issue de cette enquête publique, la Préfète prendra un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions conformément aux articles R.101-39 et suivants du code de l'environnement ou une décision de refus motivée.

AGENCEMENT CONSTRUCTION REHABILITATION HABITATION

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 euro
Siège social : 1 rue du Roullillon
65000 TARBEES
813 970 746 RCS TARBEES

Aux termes d'une décision en date du 31/10/17, l'assemblée générale, statuant en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il y avait lieu à la dissolution de la Société.

SARL ADOUR SERVICES AUTO

Société en liquidation
Au capital de 4.500 €
Siège social : 27 A rue de la République
65000 SENEG
RCS TARBEES 821.957.735

Siège de la liquidation : chez PUIJOLLE Ludovic - 27 A rue de la République
65000 SENEG

ADOUR-DEPANNAGE-INSTALLATION-PLOMBERIE-SANITAIRES-CHAUFFAGE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 7.000 euros
Siège social : 3 rue Carnot, 65000 TARBEES
882 377.456 RCS TARBEES

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17/03/2018, il a été décidé de modifier le capital de la société en le portant de 7000,00 Euros à 70000,00 Euros et celui-ci devient variable avec un minimum de 7000,00 € et un maximum de 100000,00 €. Il a été pris acte de l'expiration de la durée de la société de 20 années, ce qui aura pour conséquence de porter celle-ci à terme le 28/11/2018, sauf nouvelle prolongation ou dissolution anticipée.

ADOUR-DEPANNAGE-INSTALLATION-PLOMBERIE-SANITAIRES-CHAUFFAGE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 7.000 euros
Siège social : 3 rue Carnot, 65000 TARBEES
882 377.456 RCS TARBEES

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17/03/2018, il a été décidé de modifier le capital de la société en le portant de 7000,00 Euros à 70000,00 Euros et celui-ci devient variable avec un minimum de 7000,00 € et un maximum de 100000,00 €. Il a été pris acte de l'expiration de la durée de la société de 20 années, ce qui aura pour conséquence de porter celle-ci à terme le 28/11/2018, sauf nouvelle prolongation ou dissolution anticipée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine
Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de sources de l'ensemble et d'about de ce régime et de l'installation des premières de protection et des secourilles réglementaires au profit de la commune d'ESTARIG

Le public est informé que par arrêtés n° 65 2018 03 12 003 et 65 2018 03 12 004 en date du 12 mars 2018, M. le Préfet des Hautes-Pyrénées a autorisé le prélèvement et l'utilisation d'eau

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Code de l'Environnement
Livre IV, Titre VIII
Décret n° 2017-41 du 26 janvier 2017
Demande d'autorisation d'exploitation d'une plateforme de traitement et de réhabilitation des sols par la SAS « BIOGEM Europe » à LANMEZAN

Le public est informé que, par arrêté de la Préfète de ce jour, il est procédé à une enquête publique du 19 mars 2018 à partir de 9 h 00 au 20 avril 2018 inclus jusqu'à 17 h 30 sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS « BIOGEM Europe » pour exploitation d'une plateforme de traitement et de réhabilitation des sols, sur la commune de Lanmezan (65300), au 999 route des vigneux (017), sur les parcelles cadastrales n° 1324, 1325 et 1327 section G. A l'issue de cette enquête publique, la Préfète prendra un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions conformément aux articles R.101-39 et suivants du code de l'environnement ou une décision de refus motivée.

AGENCEMENT CONSTRUCTION REHABILITATION HABITATION

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 euro
Siège social : 1 rue du Roullillon
65000 TARBEES
813 970 746 RCS TARBEES

Aux termes d'une décision en date du 31/10/17, l'assemblée générale, statuant en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il y avait lieu à la dissolution de la Société.

SARL ADOUR SERVICES AUTO

Société en liquidation
Au capital de 4.500 €
Siège social : 27 A rue de la République
65000 SENEG
RCS TARBEES 821.957.735

Siège de la liquidation : chez PUIJOLLE Ludovic - 27 A rue de la République
65000 SENEG

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Code de l'Environnement
Livre IV, Titre VIII
Décret n° 2017-41 du 26 janvier 2017
Demande d'autorisation d'exploitation d'une plateforme de traitement et de réhabilitation des sols par la SAS « BIOGEM Europe » à LANMEZAN

Le public est informé que, par arrêté de la Préfète de ce jour, il est procédé à une enquête publique du 19 mars 2018 à partir de 9 h 00 au 20 avril 2018 inclus jusqu'à 17 h 30 sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS « BIOGEM Europe » pour exploitation d'une plateforme de traitement et de réhabilitation des sols, sur la commune de Lanmezan (65300), au 999 route des vigneux (017), sur les parcelles cadastrales n° 1324, 1325 et 1327 section G. A l'issue de cette enquête publique, la Préfète prendra un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions conformément aux articles R.101-39 et suivants du code de l'environnement ou une décision de refus motivée.

AGENCEMENT CONSTRUCTION REHABILITATION HABITATION

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 euro
Siège social : 1 rue du Roullillon
65000 TARBEES
813 970 746 RCS TARBEES

Aux termes d'une décision en date du 31/10/17, l'assemblée générale, statuant en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il y avait lieu à la dissolution de la Société.

Annonces légales

SCP AMELHAUD A.A. ANIES SEMMARTIN A.A. FOURALI
AVOCATS AU BARREAU DE TARDES, 7 COURS GARIBOLDI
Tél. 05 62 56 38 33 - Fax. 05 62 56 35 53 - rpa.asa@amelhaud.fr

VENTE-AUX ENCHERES PUBLIQUES

UN ENSEMBLE IMMOBILIER SUD COMPRENANT DE LOUDUNNEVILLE (P)
2 Chemin de Soustout

L'adjudication aura lieu le **JEUDI 17 MAI 2018 à 15 heures** à l'audience des ventes du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARDES, au Palais de Justice de ladite ville, salle 2, au plus offrant et dernier enchérisseur.

LA VENITE EST POURSUIVIE A LA REQUETE DE :
LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Institut Anonyme inscrit sous le numéro SIREN 509 801 200 - RCS de TOULOUSE, dont le siège social est à BAUMA (31135 CEDEX) 33-43 Avenue Georges Pompidou, Agissant pourviseurs et cédants des six diligences Régies, domiciliés de droit avant décès.

Appart pour Avocat, la SCP AMELHAUD A.A. ANIES - SEMMARTIN A.A. FOURALI, Avocats.

DESIGNATION DES BIENS A VENDRE - MISE A PRIX :
Un ensemble immobilier situé sur la Commune de LOUDUNNEVILLE (Hautes-Pyrénées) - 65110 - Quartier « Laou Debat », figurant au cadastre de ladite commune.

Section A, n° 857 pour 11a, 20ca, Chemin de Soustout. Et consistant :
- **Régie-chasse** : Un local commercial en nature de bar-restaurant occupant toute la superficie, rez-de-château, consistant au lot n°1 et les 600/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
- **Piscine** : Un appartement assésuré au solde en face Est de l'ensemble immobilier usuellement par l'atelier extérieur en bilion, consistant au lot n°2 et les 600/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Etage supérieur :
Appartement sur les deux niveaux supérieurs, auquel on accède au Sud-Ouest de l'ensemble immobilier par un escalier en bois.

Section A, n° 1430 pour 2a, 69ca, consiste en une zone empiétement plantée d'arbres et de quelques arbustes.

Section A, n° 1430 pour 1a, 02ca, sol, consiste en une aire gazonnée faisant office de parking.

OCCUPATION DES LIEUX : local commercial et appartement, les étages libres de toute occupation - Appartement aux étages supérieurs occupé seul bail, (Voir CCV).

MISE A PRIX : UN SEUL LOT 149.000,00 €

VENTE DES LIEUX
Le **JEUDI 12 MAI 2018 de 14 h à 15 h**, par Maître Miquel, Huissier de Justice à TARDES. Tél. 05 62 93 10 24. Fax. 05 62 93 04 45 - Rendez-vous sur les lieux.

RECEPTION DES ENCHERES
Les enchères ne pourront être portées que par ministère d'avocat inscrit au Barreau de TARDES. Tout adjudicataire potentiel qui souhaiterait passer les enchères devra préalablement déposer, entre les mains de son Avocat un chèque de banque de 10 % du montant de la mise à prix à titre de garantie (avec un minimum de 3000 € (Art. R.322-4) du CPC).

Les enchères, rédigées en double exemplaire, jointes à la vente, « encastrées ». La copie des conditions de vente n° 17/09/05/2018 déposés au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de TARDES, ou s'adresser à la SCP AMELHAUD A.A. ANIES SEMMARTIN A.A. FOURALI, Avocats pourviseurs la vente ou à tout autre avocat du Barreau de TARDES.

Vente à TARDES, le 10 AVRIL 2018.
H. FOURALI, Avocat signifié.

PROMOLOGIS
Siège Social : 2, rue du Docteur Sarrinès - BP 90718 - 31097 TOULOUSE Cedex 6

VENTE DE LOGEMENTS VACANTS

En application de l'article R.443 - 12 du CCH ; nous informons nos locaux aux Tarde, le département des Hautes Pyrénées que le logement situé sur la commune de SOUES est à vendre.

COMMUNE DE SOUES

Adresse	Type	Surface	Etage	Prix de vente
19 rue Voltaire	IV	142,79	75 m ² - RDJ	89 000 €
Résidence Adourcère				
soit 1 logement sans collectif - parking et citerne inclus.				

Ce prix est exclusivement réservé aux locaux de Promologis ; les locataires intéressés sont priés d'envoyer une demande écrite à : ZELIDOM - 154 bis allée de Bourzelon - CS 84505 - 31 068 TOULOUSE Cedex 6 en précisant le nom, l'adresse, le téléphone, commune, type et budget.

ADMINISTRATIF

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
Détermination des états et protection des forêts de Bourdetta.
Hôtel de Serrallères et des Arpoux
Commune de Cazaux-Fréchet
Antrou-Camors.

Le public est informé que par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la détermination des états des forêts de Bourdetta, Hôtel de Serrallères et des Arpoux et l'instauration des périmètres de protection du captage au profit de la commune de Cazaux-Fréchet-Antrou-Camors, est ouverte le lundi 9 avril au lundi 23 avril 2018 inclus.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitane - Centre de Santé - Place Ferré - BP 1336 - 65013 Tarbes Cedex (an-oc-dde5-pgs@ars.arsante.fr).

Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, à la mairie de Cazaux-Fréchet-Antrou-Camors, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Toute correspondance sera adressée à M. Richard DUYE, commissaire enquêteur, à la mairie de Cazaux-Fréchet-Antrou-Camors, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur prendra ses permanences en mairie, les lundis 9, 16 et 23 avril 2018 de 9 h à 11 h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an à la mairie et à la Préfecture (Service de la Coopération des Préfets, Préfets, Préfets et de l'Appui-Territoire, Pôle Environnement et Procédure Publique - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site Internet des sites de l'Etat, à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr/nubrique/consultation-du-public-sous-nubrique/histoire-des-enquetes-olives.

En application de l'article R.311-2 du code de l'espionnage pour cause d'utilité publique, il est précisé que les personnes intéressées par les forêts, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'inspecteur dans un délai d'un mois à compter de la date de la publication de l'arrêté de ce jour et, en vertu de l'article R.311-3 du code de l'espionnage, le 13 mars 2018.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Marc ZARROUATI

CHANGEMENTS DE NOM

Avis de changement de nom patronymique

Monsieur BAPTE (Mickaël), né le 04/09/1977 à PARIS (Paris), demeurant 15 bis rue Victor, Clément, 65000 TARDES (Hautes Pyrénées), épouse une requête auprès du Greffe des Secours à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de JEAN-BAPTISTE-ANACHARIS, pour avis.

LES ANTILLES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 6 000 euros
Siège social : 6 Marché Braubouhan 65000 TARDES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à TARDES du 01/04/18, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : LES ANTILLES
Siège social : 6 Marché Braubouhan, 65000 TARDES.
Objet social : Restauration traditionnelle
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.
Capital social : 6 000 euros
Gérance : GARY SOULEZ, demeurant 1 rue Vincent d'Indy, 65000 TARDES
Immatriculation de la société au RCS de TARDES.
Pour avis.

AUTO PIECES SERVICES 65
SASU au capital de 1500,00 Euros
37 rue du 11 Novembre
65040 AURELIAN

Par décision de l'Associé Unique en date du 31/03/2018, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et la mise en liquidation amiable à compter du 31/03/2018, nommée en qualité de liquidateur Monsieur Adrien MONTJEU, 3 avenue Mauricie, 65100 TOULOUSE et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société.

Mention en sera faite au RCS de Tarbes.

TRANSFERT DE SIÈGE

L'ARCOCH
SAS au capital de 100000 Euros
Quartier Bayolle - 65110 CAZANH
332424163 RCS Tarbes

Par décision du Président en date du 05/04/2018 il a été décidé de transférer le siège social de la société au BORGNE DE LA SAULE, 46110 BETHULE à compter du 05/04/2018. La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cahors et sera rattachée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarbes.

AD/DC SYSTEM
EURL au capital de 500 €
70 rue de l'Industrie, 65410 Ibois
089 783 018 RCS de Tarbes

Par décision de l'Associé Unique en date du 31/03/2018 il a été décidé de la dissolution anticipée de la société et la mise en liquidation amiable à compter du 31/03/2018, nommée en qualité de liquidateur Monsieur Adrien MONTJEU, 3 avenue Mauricie, 65100 TOULOUSE et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société.

Mention en sera faite au RCS de Tarbes.

S.C.I. DRIGITES DRETTES
Société civile immobilière
au capital de 273.35€
Siège social : 21 avenue de la Mairie
65000 TARDES
34134357 Tarbes

Le 15/03/2018, l'AGG a décidé de transférer le siège social sur 21 avenue de la Mairie, 65000 TARDES au 17 rue de la Prairie, 65000 ORLÈAN, à compter de ce jour. Les statuts à 44 modifications. Attention sera faite au RCS de Tarbes.

AD/DC SYSTEM
EURL au capital de 500 €
70 rue de l'Industrie, 65410 Ibois
089 783 018 RCS de Tarbes

En date du 31/03/2018, l'Associé unique a approuvé les comptes de la liquidation, donné qu'il y a eu liquidateur, M. MONTEIL, ancien demeurant 3 avenue Mauricie Magie, 31100 TOULOUSE pour la gestion et l'achèvement de la liquidation, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Tarbes.

CAPITAL

MIIE COFFEUR
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 100 euros
Siège social : 10 avenue des Sports
65000 AURELIAN
424393 825 RCS TARDES

Par décision des associés du 4 avril 2017, le capital social a été réduit de 7 700 euros à 3 850 euros par rachat et annulation de 385 parts sociales. Le procès-verbal constatant la décision de réduction de capital a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de TARDES à l'issue de la présente publication.

Pour avis,
La Gérance.

FONDS DE COMMERCE

Par acte SSP en date du 15/03/2018 à PIERREFFITE-NESTALAS, enregistré au SFPE de TARDES, le 16-26/03/2018, Dossier 2018 06862, référence 2018 A 00391, DISTRIBUTION CASINO, REALISÉ SAS au capital de 126 800 € 329 € ayant son siège social à ST ETIENNE (42000) -1, Couis Antoine Guichard, 428 268 023 RCS ST ETIENNE A. cède à Monsieur Jean-Luc PHELLEPAUD, né le 01/07/1960 à LA MOTHECHARD, demeurant 62 avenue Jean Moulin 65260 PIERREFFITE-NESTALAS, 343 45 968 RCS TARDES, un fonds de commerce d'exploitation de jeu vidéo, et ce à l'expiration à PIERREFFITE-NESTALAS, (65260) - 34 avenue Jean-Moulin, moyennant le prix de 35 000 € et l'appajant avec éléments immatériels à concurrence de 20 000 € et aux éléments corporels au agencement à concurrence de 15 000 €.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 15/03/2018.

Les opposants seront reçus dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales, à l'adresse du fonds vendu avec copie à DISTRIBUTION CASINO REALISÉ SAS au capital de 126 800 € 329 € ayant son siège social à ST ETIENNE, 1 Courir Antoine, Guichard 42000 ST ETIENNE.

Pour avis.

LIQUIDATION

S.C.I. CAHIEL
Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 1 800 EUROS
Siège social : 4 Courbesmont du Pic du Mûle - Rue des Trois Haragots
65000 TARDES (HAUTES PYRENEES)
650 220 374 RCS TARDES

L'Assemblée générale des associés du 21 décembre 2017 a approuvé les comptes de liquidation, donné qu'il y a eu liquidateur et l'a chargé de demander, prononcé la clôture de la liquidation de la société.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de TARDES.

Pour avis,
Le liquidateur.

AVIS IMPORTANT

Le tarif d'abonnement à l'Édition des annonces légales, fixé par arrêté interministériel du 21 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 21 décembre 2017, paru au Journal officiel du 24/12/2017 est de 110 euros par département des Hautes-Pyrénées de 4,10 € pour l'année 2018.

La Semaine Juridique
Habilitation par arrêté préfectoral

Vos annonces judiciaires & légales

pour l'ensemble des Hautes-Pyrénées, transmission dans tous les autres départements.

Contactez
Martie-Christine ou Armelle
Tél. : 05 62 44 44 62
Fax : 05 62 44 44 61
Mail : aj@lasesainedespyrenees.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Département(s) de publication : 65
Services

Nom et adresse officielle de l'organisme éditeur : Mairie d'Aragnouet
Correspondant Mairie 65170 Aragnouet, tél. : 0562392629
Coutils : www.mairie-aragnouet.fr
Objet du marché : Délégation de service public (ou forme de concession pour l'exploitation et la gestion du teléport d'Aragnouet.
CPV - Objet principal : 75310000.
Régime des ventes : ...
La présente notice du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.
Prévisions d'offres en lots : non.
Conditions de participation :
- La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET - NON
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges et de l'attribution de la prestation; lettre d'intention ou document descriptif.
Type de procédure : autres.
Date limite de réception des offres : 14 mai 2018 à 12:00.
Date d'émission du présent avis à la publication : 03 avril 2018.

CONSTITUTION

Avis de constitution de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière
Dénomination : LES 3 CIRQUES
Siège social : route de Gavarnie 65120 GÈDRE
Objet : acquisition, administration, gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.
Durée : 99 ans
Capital : 1000 €
Apport en numéraire : 1000 €
Gérance : PRISSE GUYE teneurur route de Gavarnie 65120 GÈDRE et PÉTELLI Nicolas demeurant 34 chemin de Beaurès 65290 JULS ARRANOUET
Parti : liste entre associés et soumise à l'agrément des associés, représentant les deux tiers au moins du capital social pour les autres immatriculation au RCS de TARDES. Pour avis.

Aux termes d'un acte sous seing privé, établi à TARDES en date du 4 avril 2018, il a été constitué une société par actions simplifiée, présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : HYMERION-VIV, SIÈGE SOCIAL : 6 rue de la Chaudronnerie, TARDES (65000).
OBJET : Mise à disposition d'épave de jeux spécifiquement simulateur et toutes autres machines à effet, jeux d'évasion grande vitesse - Vente de logiciels.
DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
CAPITAL : 10 000 euros
ADMISSION AUX ASSOCIÉS ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut

PETITES ANNONCES

Reflexo services logo and contact information.

ESPIAU TOURISME advertisement featuring various travel packages, dates, and contact details for Gascoigne Tourisme - Marciac.

contacts, rencontres, voyance

www.rencontres-unions-mariages.fr advertisement with contact number 05 61 23 80 66 and a list of services.

Union Rencontres advertisement for women (FEMMES) with contact information.

Advertisement for a woman named CLARA, 40 years old, seeking a relationship.

Advertisement for a woman named ANDREA, 40 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named CATY, 26 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named LOU, 19 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named WENDY, 50 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MICHELE, 49 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

Advertisement for a woman named MARINE, 37 years old, seeking a partner.

de 20... parents nous ont fait confiance

REPUBLICQUE... MEUBLES... Location... MEUBLES... Villageoises... MER

légal

de l'Agence Régionale de Santé Occidentale... Centre de Santé - Place Ferie - BP 336 - 6973... l'Agence Régionale de Santé Occidentale...



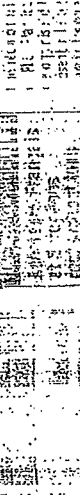
ENQUETE PUBLIQUE... PREFET DES HAUTS-PYRÉNÉES... D'origine des eaux et protection des zones... de Boudoule, Hauts des Terrasses et de...

de 20... parents nous ont fait confiance

REPUBLICQUE... MEUBLES... Location... MEUBLES... Villageoises... MER

légal

de l'Agence Régionale de Santé Occidentale... Centre de Santé - Place Ferie - BP 336 - 6973... l'Agence Régionale de Santé Occidentale...



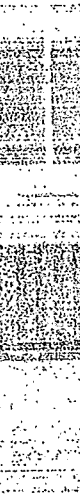
ENQUETE PUBLIQUE... PREFET DES HAUTS-PYRÉNÉES... D'origine des eaux et protection des zones... de Boudoule, Hauts des Terrasses et de...

de 20... parents nous ont fait confiance

REPUBLICQUE... MEUBLES... Location... MEUBLES... Villageoises... MER

légal

de l'Agence Régionale de Santé Occidentale... Centre de Santé - Place Ferie - BP 336 - 6973... l'Agence Régionale de Santé Occidentale...



ENQUETE PUBLIQUE... PREFET DES HAUTS-PYRÉNÉES... D'origine des eaux et protection des zones... de Boudoule, Hauts des Terrasses et de...



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A :

**LA DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DERIVATION DES EAUX
DES SOURCES DES ARRIOUS, HOUNT DE SERNAILLERES et BOURDETTE**

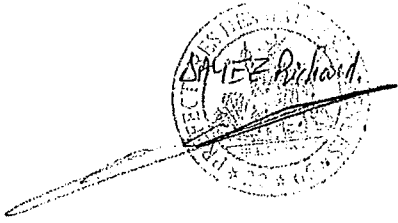
**INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AU PROFIT DE
LA COMMUNE DE CAZAUX FRECHET ANERAN CAMORS**

INSTAURATION DES SERVITUDES REGLEMENTAIRES

PARCELLAIRE

Je soussigné Dominique GALAUP, Maire de la Commune de CAZAUX FRECHET ANERAN CAMORS, certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n° 65-2018-03-13 du 13 Mars 2018, concernant l’utilité publique du prélèvement des eaux des sources de BOURDETTE, HOUNT DE SERNAILLERES et des ARRIOUS et l’installation des périmètres de protection du captage a été affiché en Mairie aux lieux habituels d’information du public, 8 jours avant l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit avant le 19 Mars 2018 et jusqu’au 23 Avril 2018.

D. GALAUP
Maire



ENQUETE RELATIVE à

- déclaration d'utilité publique portant sur la destruction des cases des services des Amiens et Horent de Semotières.
- Instauration des périmètres de protection de captages au profit de la commune de Bayeux Prochet Américain bariés
- Instauration des services réglementaires
- parcellaire

A Cazaux-Erloch-Américain, le 3.6.2018
Cmml.

Première journée :

Le 30 mai 2018 de 09 heures 00 à 11 heures 00

1° Observations de M. Aucun visiteur.

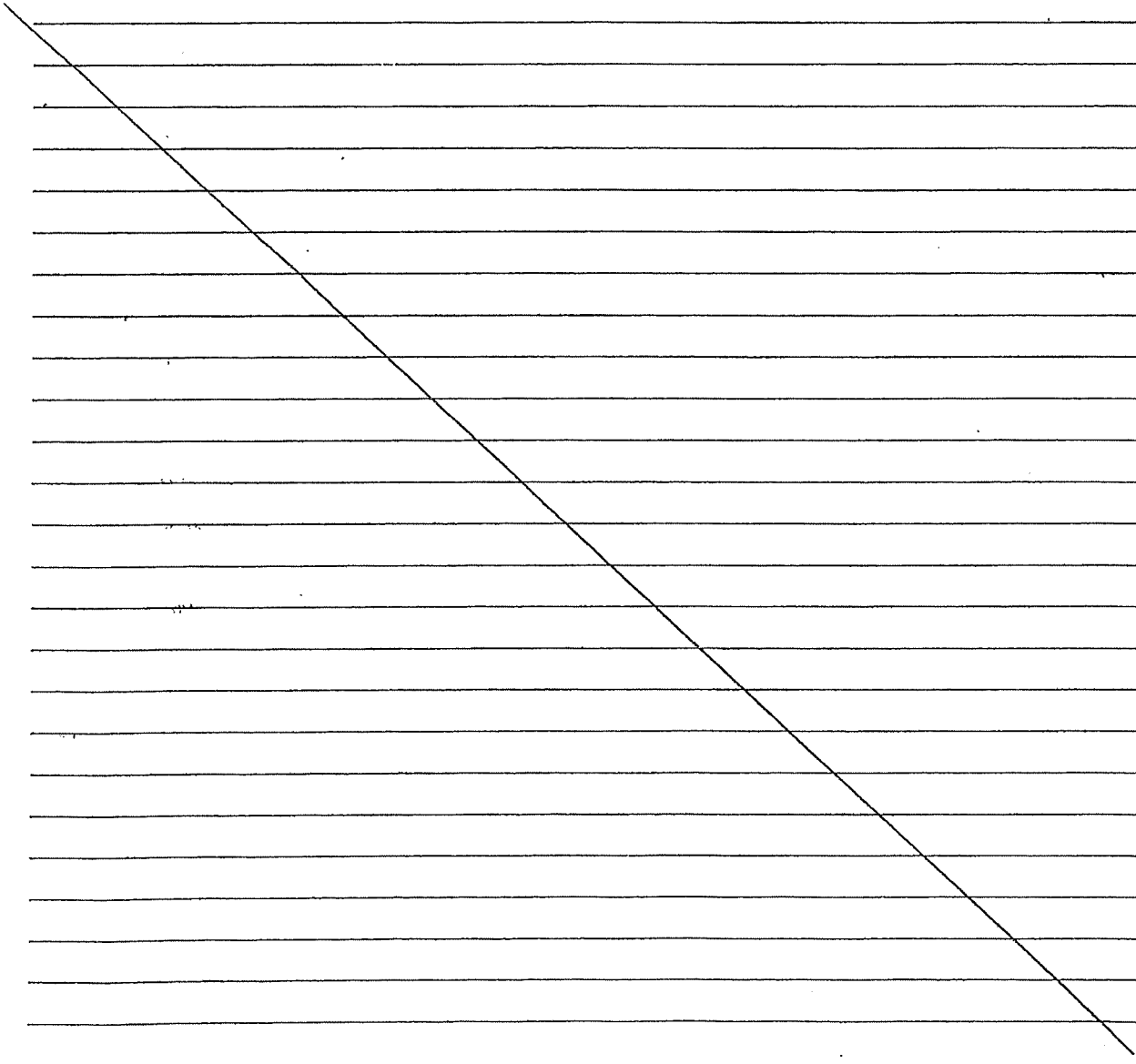
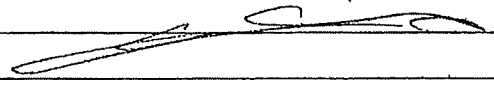
~~SAUER Richard~~

- 2^{ème} journée -

Le lundi 16 avril 2018 de 09h00 à 11h

Visite de madame GOURNAL Marie-Christine, demeurant à PARIS 75013, propriétaire de la parcelle n° 115, demando des informations sur l'enquête parcelaire. Elle est accompagnée avec son frère et sa sœur. N'est pas opposée à l'expropriation pour cause d'utilité publique, sa parcelle se trouvant dans le périmètre de recherche rapprochée de la trince de Brandolite en contrebas du village de Camas.

Le commissaire-enquêteur



- 3^{ème} réunion -

le lundi 23 avril 2018 de 09h00 à 11h00

BOURG SEBASTIEN

- Je me pose la question des relations infiltration des parcelles 105 et 102 qui sont bassin versant Nord (pas vers la source) → demande une ETUDE soigneusement avec mesurage pour établir.
- S'engager ces deux parcelles en prairie naturelle pour la fauche et pâturage que j'ajoute appasées comme fumure (fumier, chaux) au engrais NPK
- S'il est possible d'arracher des sauches isolées
- Est il possible de construire un bâtiment agricole sur (aire pavill)
- Le pourcentage d'arbres que l'on peut couper dans les Haies.

le 23.04.2018

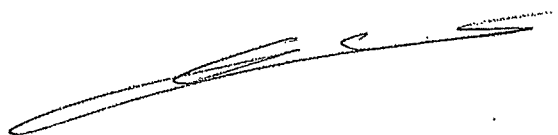
Le lundi 23 avril 2018 à 11 heures 30

Le délai d'expiration étant expiré,
je soussigné DAFFÉ, Richard, commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public du lundi 9 avril 2018 au lundi 23 avril 2018 inclus,
de 9 heures 00 à 11 heures 00
et de _____ heures _____ à _____ heures _____
(sauf les samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations ont été consignées au registre par 1 personne(s) (pages n^{os} 3 à _____).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1° Lettre en date du _____ de M _____
- 2° Lettre en date du _____ de M _____
- 3° Lettre en date du _____ de M _____

Le commissaire enquêteur




e :
Le présent registre et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins

à Madame la Préfète du département des Hautes-Pyrénées à Tarbes le 23 mai 2018

(Voir mention de clôture en page 12)

PROCES-VERBAL
et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

AA452 Richard

